

Département fédéral des affaires étrangères
Direction du droit international public
Madame Christine Schraner Burgener
3003 Berne

Berne, le 6 février 2007

Troisième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) : projet de rapport : consultation technique

Madame la Directrice,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer dans le cadre de la consultation technique, et de nous avoir facilité la tâche en signalant les chiffres concernant directement la Conférence suisse des déléguées à l'égalité, dans votre lettre du 13 décembre 2006.

1. Structure

- La CSDE apprécie la structure choisie. L'aperçu (B) donne une vue d'ensemble utile et synthétique. L'intégration des recommandations du Comité CEDEF dans le texte permet de vérifier immédiatement ce qui a été fait ou pas fait, évitant ainsi un aller-retour fastidieux entre les observations du Comité datant de 2003 et le Rapport. La fourniture d'informations statistiques en annexe est positive.
- Cette structure facilite la lecture et l'orientation dans le Rapport, malgré la grande diversité des thèmes traités et l'ampleur du texte.
- La CSDE souhaite une brève conclusion dans laquelle le Conseil fédéral indique les priorités du gouvernement pour les futurs efforts - ou la poursuite des efforts - en matière d'égalité ainsi que la manière dont le Conseil fédéral entend surmonter les difficultés liées au fédéralisme (disparité d'application des droits selon les cantons).

2. Contenu : en général

- La CSDE apprécie la clarté du rapport, la façon ouverte et transparente de présenter la situation de fait et les problèmes (par ex. emploi, formation, migration).

- Elle apprécie la quantité et la qualité des informations fournies, ainsi que le choix des informations fournies dans l'annexe statistique. Le rapport offre une vue synthétique et précise à la fois sur la situation en Suisse.

- La CSDE salue l'analyse très fouillée et complexe menée sur le contenu du principe d'égalité, avec ses aspects symétriques et asymétriques. Elle apprécie aussi la présentation nuancée de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

- Sur le fond, elle regrette que certains aspects problématiques n'aient pas trouvé de solution satisfaisante depuis le 1er rapport : en particulier,

- La situation des femmes migrantes victimes de violence domestique n'a pas été améliorée sur le plan juridique, vu l'absence d'un droit au maintien du permis B en cas de séparation ou divorce d'un mari auteur de violence domestique.
- Les statistiques, notamment en matière de violence, ne sont toujours pas suffisantes, malgré des efforts appréciables pour les améliorer.
- La conciliation des activités familiales et professionnelles demeure un casse-tête pour de nombreuses familles et la prise en charge de l'essentiel des tâches familiales et domestiques par les femmes demeure un handicap certain à leurs chances dans la vie professionnelle.

- Selon la CSDE, les explications concernant les difficultés pratiques pour concilier activités familiales et professionnelles sont insuffisantes. En particulier, elle considère les explications données au ch. 325 (mesures en faveur des enfants d'âge scolaire) comme trop courtes, mais surtout comme trompeuses ; celles-ci laissent croire à un état d'avancement du dossier ne correspondant pas à la réalité.

- L'insuffisance de la politique familiale suisse devrait être analysée (encore) plus précisément, ainsi que la lenteur et la réticence - ou la prudence - avec laquelle on procède au niveau fédéral et cantonal pour changer cette situation

-La perspective des hommes devrait être mentionnée dans la partie consacrée à la conciliation des activités familiales et professionnelles, par exemple dans un nouveau ch. 318 (voir infra).

-La CSDE demande qu'au début du chapitre consacré à la sécurité sociale, le lien établi entre exercice d'une activité lucrative et situation dans les assurances sociales soit relevé et que les problèmes en découlant pour les femmes soient thématiques : La plupart des femmes qui ont des enfants ne peuvent, vu l'insuffisance des mesures permettant la conciliation des activités familiales et professionnelles, avoir le parcours professionnel des hommes. Leur parcours est marqué par des interruptions de l'activité professionnelle dues à la maternité, par le travail à temps partiel, et de façon générale,

par la prise en charge des tâches domestiques et familiales ; ces diverses prestations à leurs proches se répercutent négativement sur la situation des femmes sur le marché de l'emploi, et de ce fait, sur leur protection sociale, vu le lien étroit existant entre activité professionnelle et assurances sociales.

- La CSDE propose de compléter l'analyse consacrée à la pauvreté.

Lors des divorces ou séparations, les pensions alimentaires fixées ne couvrent souvent, et de loin pas, les dépenses d'entretien pour les enfants ; il arrive aussi que le tribunal ne fixe aucune contribution d'entretien pour couvrir ces frais. Ceci crée des problèmes de minimum vital pour le parent ayant la garde des enfants, qui est le plus souvent la mère. En l'absence de pension alimentaire, il ne peut y avoir d'avance. Les coûts concernant les enfants sont alors entièrement à la charge de la mère. C'est, dans une moindre mesure, la même situation quand les aliments sont fixés trop bas, ou quand l'avance ne correspond pas au montant fixé dans la convention ou le jugement (les cantons ont des pratiques très différentes d'avances sur pension : le canton de Fribourg paie au maximum Fr. 400, celui d'Argovie maximum Fr. 884, ce qui correspond à la rente simple d'orphelin. Les femmes sont ainsi renvoyées à l'aide sociale, et les montants obtenus par ce biais doivent être remboursés, ce qui est démotivant pour toute amélioration de la situation financière de ces femmes. En cas de divorce, les femmes tombent ainsi dans la dépendance envers l'aide sociale et l'endettement, alors que les ex-maris disposent du montant vital, protégé, et ne doivent pas participer au remboursement des dettes contractées envers l'aide sociale par les ex-épouses. Ceci pourrait être traité aux ch. 37, 386, 388. Des mesures devraient être prises d'urgence dans ce domaine, afin de lutter contre la pauvreté des femmes – et des enfants.

- La CSDE apprécie que la situation des bureaux et autres institutions chargées des questions d'égalité soit décrite clairement avec les coupures de budget et de personnel qui les affectent, mais elle ne peut se satisfaire de cette admission. Elle regrette l'absence de priorités politiques en faveur de l'égalité et le refus des autorités politiques de doter ces institutions des moyens à la hauteur de leur mandat.

- La CSDE s'étonne des développements consacrés à la situation des femmes dans la recherche, l'enseignement et la vie professionnelle concernant l'environnement et le développement durable, voir ch.405-408. Elle se demande s'il conviendrait de les biffer ou de donner des indications comparables pour d'autres domaines, par exemple la santé.

3. Traduction en français

- La CSDE se réjouit de la qualité de la traduction, mais regrette que certaines abréviations ou intitulés soient faux ou incomplets. Elle demande que soient vérifiées dans tout le texte les mentions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (parfois nommé Bureau fédéral à l'égalité) et son abréviation qui est BFEG (et non BFE ou BFEg), ainsi que de la Commission fédérale pour les questions féminines, parfois nommée Commission fédérale des questions féminines ou Commission fédérale aux affaires féminines.

- Elle regrette que le texte français respecte moins que l'allemand l'exigence d'un langage épicène, notamment par l'utilisation de parenthèses pour féminiser certains substantifs, par exemple enseignant(e)s mais surtout par l'emploi fréquent du masculin dit générique. Elle demande de renoncer à mettre entre parenthèses la féminisation de ces substantifs et de procéder par doublet (par ex. enseignants et enseignantes).
- Elle demande que soit corrigée la page 117 : mettre le titre « 4 Protection de la santé et sécurité des conditions de travail » juste **avant** le ch. 314 et regrouper le ch. 313, dont la deuxième partie figure actuellement après le ch. 314.

4. Remarques détaillées

Ch. 39 in fine : Au plan fédéral, le Conseil fédéral a décidé de créer un Service de lutte contre la violence, rattaché au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Il a commencé son travail le 1^{er} mai 2003.

Ch. 77

Compléter la parenthèse (pour 12 postes à plein temps, **y compris ceux de la CFQF**)
Compléter la première énumération des thèmes traités par le BFEG : **la violence domestique**

Ch. 97

Compléter : L'Office fédéral de la statistique a réalisé une étude **sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**

Ch. 115 : mentionner aussi la Conférence suisse des services d'intervention, qui assure aussi une fonction de coordination.

Ch. 142 : un exemple : Stadt Bern :

Eine Mindestquote von 30% Frauen oder Männer darf bei der Zusammensetzung der städtischen Kommissionen nicht unterschritten werden (Kommissionenreglement der Stadt Bern).

Präferenzregel bei Anstellungen in der Stadtverwaltung: In der Regel ist bei gleichwertiger Qualifikation jenes Geschlecht zu bevorzugen, das im entsprechenden Bereich untervertreten ist. (Art. 30 Abs. 1 Personalreglement der Stadt Bern).

Ch. 155 modifier la première phrase comme ceci **et faire l'adaptation du texte allemand**

En 2001, la Conférence suisse des déléguées à l'égalité a, pour la première fois, organisé avec le soutien financier de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie une Journée des filles, qui depuis, a lieu toutes les années au mois de novembre.

Die Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten hat, 2001 zum ersten Mal, mit der finanziellen Unterstützung des Bundesamts für Bildung, Forschung und Technologie, einen Tochtertag durchgeführt, der seitdem jährlich stattfindet.

Ch. 156 : supprimer la phrase consacrée à un futur dépliant concernant la CEDEF – le BFEG y a renoncé.

Ch. 186 : vérifier si la même chose sera faite pour les élections 2007 ? Si oui, il faudra le mentionner.

Ch. 356 : corriger : Es sollte heissen : Die Frauenklinik Maternité (Stadtspital Triemli) statt Das Triemlispital und der städtischen Fachstelle für Gleichstellung statt Gleichstellungsbüro

Fussnote 147 bezieht sich auf die Patientinnenbefragung (Ergebnisse der Studie von Gloor/Meier). Evtl. müsste auch noch die andere Publikation angegeben werden, da darin die Leitlinien zum Vorgehen abgedruckt sind. Das ist folgender Titel:

Fachstelle für Gleichstellung Stadt Zürich et al. (Hrsg.). Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung. Verlag Hans Huber, Bern 2007.

Ch. 356 : compléter : Un instrument de détection de la violence et de traitement (DOTIP) a été développé dans le canton de Vaud par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud et l'Institut de médecine sociale et préventive, à l'intention des personnels de santé concernés (personnel hospitalier, médecins de famille, etc.).

Chiffres à actualiser

Seront à actualiser dans une formulation qui „résiste au temps“ les chiffres suivants : **109, 116 2^e ligne** (le SLV dispose de 1,3 postes et non de 1,25), **318** (Le Parlement a voté en automne 2006 un nouveau crédit cadre de Fr. 120 millions), **321, 329, 382, 382, 396** (la LAFAM a été acceptée en votation populaire), **425, 431** (2007).

Nous espérons que nos commentaires vous seront utiles et que vous pourrez les intégrer dans le texte définitif.

Nous sommes conscientes que la présentation périodique des Rapports implique un investissement considérable, et vous remercions du travail approfondi et de haute qualité que vous avez fourni.

Avec nos salutations les meilleures.

La Conférence suisse des déléguées à l'égalité

Felice Baumgartner, cheffe du bureau de l'égalité du canton de Saint-Gall